

Règlement intérieur Fonds d'aide aux jeunes (F.A.J) métropolitain



Mis à jour le 23 juin 2023 (suite à l'adoption en Conseil métropolitain des 22 et 23 juin 2023)





Préambule

Le présent règlement intérieur définit l'organisation du Fonds d'Aide aux Jeunes de Nantes Métropole, qui a vocation à venir en aide aux jeunes âgés de 16 à 24 ans révolus, connaissant des difficultés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle et qui s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement.

Les aides individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes sont financées par Nantes Métropole et par les communes membres de la métropole qui participent à titre volontariste au financement de ce fonds.

Elles prennent la forme d'aides financières qui sont temporaires pour faire face à des besoins ponctuels nécessaires à la poursuite du parcours d'insertion des jeunes, lorsque la solidarité familiale ne peut pas jouer et que le parcours d'insertion est mis en péril.

Les aides individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes sont subsidiaires ; elles doivent intervenir quand tous les dispositifs de droit commun ont été sollicités et se sont révélés inopérants ou insuffisants.

Ces aides peuvent concerner des domaines divers tels que la recherche d'emploi, le logement, la mobilité, la formation, la scolarité, les loisirs.

Elles peuvent également être octroyées dans le cadre de secours liés à la subsistance, permettant ainsi un soutien d'urgence pouvant ensuite donner lieu à un accompagnement plus soutenu.

La demande est prescrite par un professionnel du travail social, du champ socio-éducatif ou de l'insertion des jeunes, ayant compétence en matière d'accompagnement social et professionnel.

Sommaire

Préambule

- Article 1 : Public concerné
- Article 2 : Critères de ressources
- Article 3 : Nature des aides financières
 - A-Durée et montant des aides
 - B- Aides en urgence
- Article 4 : Gestion administrative et financière
- Article 5 : Constitution d'une demande d'aide individuelle
 - A- Rôle du prescripteur
 - B- Constitution du dossier
- Article 6 : Modalités d'attribution des aides
 - A- Aide en urgence
 - B- Comité Local d'Attribution (C.L.A.)
 - 1- Composition
 - 2- Rôle
 - 3- Organisation
 - 4- Attribution
 - C- Comité Technique (COTECH)
 - 1- Composition
 - 2- Rôle
 - 3- Organisation
 - 4- Attribution
 - D- Versement des aides

Article 7 : Recours

Article 1 : Public concerné

Les aides individuelles s'adressent à des jeunes âgés de 16 à 24 ans révolus. Elles sont délivrées aux jeunes en situation de rupture familiale et sociale, et aux jeunes inscrits dans un parcours d'insertion qui risque d'être interrompu faute de moyens financiers suffisants.

Les bénéficiaires doivent être domiciliés sur le territoire de Nantes Métropole (aucune condition de durée minimale n'est requise) et être en situation de séjour régulier en France.

Exclusion : les jeunes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ne peuvent en bénéficier ; en revanche, les jeunes bénéficiaires de la prime d'activité sont susceptibles de pouvoir y prétendre.

Article 2 : Critères de ressources

Aucun plafond de ressources n'est appliqué ; la situation globale du jeune est appréciée.

Les ressources du jeune prises en compte, au moment de la demande, sont les ressources réelles du jeune ou du couple marié ou pacsé (salaires, indemnités journalières, rémunération de formation, prestations familiales, pensions alimentaires, diverses allocations...) et le soutien familial.

Les ressources familiales peuvent être demandées lors de l'évaluation globale de la situation du jeune.

Article 3 : Nature des aides

A- Durée et montant des aides

Elles sont plafonnées à 1600 euros par an et par jeune, de date à date, toutes finalités confondues.

Les aides sont ponctuelles, non remboursables et ne peuvent être octroyées pour une dépense déjà engagée (exemples : formation engagée, dette de loyer...).

Dans certaines situations, des montants d'aide spécifique sont plafonnés.

Finalité	Aide maximale apportée	
Vie quotidienne		
Aide à la subsistance (alimentation, hygiène)	200 € par mois (plafond annuel : 800 €)	
Aide à l'habillement (hors tenue professionnelle)	150 € par an (2 fois 75 €)	
Aides à la situation administrative de séjour : acquisition de timbres fiscaux : - séjour - renouvellement - frais annexes liés à la démarche (déplacements, nuitée, alimentation)	300 € 55 € Sur présentation de la convocation (date, heure et lieu) et des devis	
Aide à l'achat d'un téléphone et d'une carte prépayée	80 € + 10 €	
Assurance responsabilité civile (RC)	1 trimestre par an sur présentation de l'échéancier au nom du jeune	
Logement aides relatives au(x)		
Loyer	1 mois de loyer résiduel par an	
Dépôt de garantie		
Frais d'ouverture de compteurs		
Assurance habitation	1 trimestre par an sur présentation de l'échéancier au nom du jeune	
Financement de l'équipement de base (mobilier/électroménager) lors d'une 1ère installation	600 € maximum sur présentation d'un devis	

Mobilité				
Aide au pasage du permis catégorie AM	150 € sur présentation du devis			
Aide à l'achat d'un cyclomoteur, avec équipement (si la location est impossible)	600€ sur présentation du devis			
Aide à l'achat de voiture (sauf achat aux particuliers)	600 € sur présentation du devis			
Aide au code et au permis de conduire (dans un objectif d'insertion professionnelle)	plan de financement construit avec le jeune (participation du jeune si possible + mobilisation des aides municipales, départementales)			
Aide à l'assurance du véhicule auto ou 2 roues	1 trimestre par an sur présentation de l'échéancier au nom du jeune			
Aide à la réparation du véhicule	sur présentation du devis			

Formation (plafond annuel : 1 600 € sur présentation de devis)				
Aide aux frais pédagogiques	Sous réserve de la validation préalable du projet de formation par un professionnel compétent et de l'habilitation de la formation			
Achat de matériel et vêtements professionnels	Sur présentation de devis			
Frais d'inscription aux concours d'entrée en formation	Sur présentation de devis			
Participation aux frais d'hébergement et de restauration	35 € par nuitée / 6,25 € par jour pour le repas			
Autres aides à la formation	Sur présentation de devis			
Aide au financement du BAFA (base et perfectionnement)	Sur présentation de devis			
Aide au financement des préparations concours pour les métiers en tension	Sur présentation de devis			
Aide aux déplacements liés à la formation	Sur présentation de devis			
Santé				
Aide à l'expertise médicale nécessaire à une demande de protection	160 €			
Loisirs				
Aide à la cotisation ou licence auprès d'un club, à l'achat d'un équipement sportif, culturel ou de loisirs	Sur présentation de devis			

Ces montants sont les montants maximaux : des aides moins importantes peuvent être attribuées si la situation sociale du jeune lui permet de prendre à sa charge une partie de ces frais.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes doit rester un dispositif souple et adapté au public jeune en difficulté.

B- Aides en urgence

L'ATDEC de Nantes métropole, gestionnaire administratif et financier du fonds, a la possibilité d'accorder et d'attribuer directement des aides en urgence.

Le montant de chaque aide d'urgence ne pourra cependant excéder 200 euros.

Le montant des aides en urgence ne peut excéder 800 euros par jeune et par an.

Article 4 : Gestion administrative et financière

La gestion administrative et financière du Fonds est confiée par Nantes Métropole à un gestionnaire extérieur. A la date de mise à jour du présent règlement intérieur en juin 2023, c'est l'ATDEC qui est ce gestionnaire.

Article 5: Constitution d'une demande individuelle

A- Rôle du prescripteur

Le prescripteur est un professionnel de l'accompagnement. Il accompagne le jeune à travers un travail d'écoute, d'analyse de la demande, de construction de son projet, de formalisation de la demande et il consigne la demande afin de garantir la cohérence du parcours du jeune.

Il vérifie que le jeune ne peut bénéficier des dispositifs de droit commun mobilisables au regard de sa situation.

Il aide à la gestion des sommes accordées aux jeunes, dans le respect des engagements pris par le jeune lors de la phase d'élaboration de sa demande.

B- Constitution du dossier

La demande formulée par le jeune accompagné est instruite par le professionnel de l'accompagnement référent, auprès du service du FAJ de l'ATDEC sur le formulaire FAJ fourni par l'ATDEC ou disponible sur le site internet de Nantes Métropole. Elle doit être accompagnée des justificatifs suivants :

- Pièce d'identité
- Dossier complété (formulaire fourni par l'ATDEC ou accessible sur le site de Nantes métropole)

Ces documents constituent une base d'informations et non pas des critères d'éligibilité. Ils doivent permettre aux membres du Comité Technique et du Comité Local d'Attribution d'apprécier la situation du jeune dans son parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle et l'adéquation avec la demande.

La demande est soumise aux différents comités selon la demande et le montant.

Article 6 : Modalités d'attribution des aides

A- Aide en urgence

Une prise de contact téléphonique du prescripteur est faite auprès du service FAJ de l'ATDEC pour une évaluation. Suite à cette évaluation une aide peut être attribuée au jeune très rapidement.

Un entretien de remise de l'aide est mis en place.

B- Comité Local d'Attribution (C.L.A.)

1 - Composition du Comité Local d'Attribution

Le comité local d'attribution est composé des partenaires ayant des compétences en matière d'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes et des représentants des 24 communes.

Il est présidé par l'élu de Nantes Métropole délégué aux solidarités

Les membres sont :

- L'élu de Nantes Métropole délégué aux solidarités,
- Les représentants des communes,
- Un représentant des services de Nantes Métropole,
- Le représentant du Conseil départemental de Loire-Atlantique,
- Les représentants du service FAJ de l'ATDEC de Nantes Métropole,
- Les représentants des structures liées au logement,
- Les représentants des structures de la Prévention Spécialisée,
- Les représentants des structures sociales.

Tous ces membres sont tenus à l'obligation de réserve et au secret des délibérations.

2 - Rôle du Comité Local d'Attribution

Le comité local d'attribution examine, analyse et émet un avis sur les demandes d'aides financières individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes, en veillant à l'application du règlement intérieur.

Pour émettre un avis, le comité s'appuie sur le règlement intérieur et évalue les situations en fonction des éléments fournis. Il peut proposer des dérogations dans la mesure où des éléments suffisants sont fournis par le prescripteur.

Le comité local d'attribution est un espace de dialogue et d'échange entre élus, représentants des communes et partenaires. Il permet de repérer les problématiques émergentes concernant les jeunes et leur parcours d'insertion.

3 - Organisation

Le C.L.A. se réunit une fois par mois en alternance avec les comités techniques.

L'élu président du comité local d'attribution décide de l'attribution de l'aide.

En l'absence d'élu, la présidence du comité local d'attribution est assurée par le représentant des services de Nantes Métropole. Un relevé des avis du comité est signé par la présidente du comité local d'attribution du FAJ.

4 - Attribution

L'élu de Nantes Métropole déléqué aux solidarités décide de l'attribution de l'aide.

C- Comité Technique (COTECH)

1 - Composition du Comité Technique

Le comité technique est composé obligatoirement d'un professionnel du service accompagnement de l'ATDEC, d'un représentant des services de Nantes Métropole et, dans la mesure du possible, d'un professionnel des communes.

2 - Rôle du Comité Technique

Des comités techniques sont organisés pour étudier les dossiers de demande simples et n'excédant pas un montant de plus de 800 €. Des aides à la formation d'un montant plus élevé ou des aides relatives à une démarche administrative peuvent néanmoins être attribuées en comité technique si le projet nécessite une décision rapide.

Ces instances proposent des avis techniques sur les situations qui lui sont soumises : outre les accords, elles peuvent proposer des refus, des ajournements, des attributions partielles d'aide.

3 - Organisation

Le comité technique se réunit une fois par mois par alternance avec les comités locaux d'attribution.

Un relevé des avis du comité est signé par l'élu de Nantes Métropole délégué aux solidarités santé, handicap et accessibilité universelle.

4 - Attribution

L'élu délégué aux solidarités, santé, handicap et accessibilité universelle de Nantes Métropole décide de l'attribution de l'aide.

D- Modalités de versement des aides

Le versement de l'aide se fait prioritairement au jeune pour lequel la demande est validée.

Toutefois, selon les finalités (formation, permis de conduire, électroménager, timbres fiscaux...), les aides individuelles peuvent être établies à un tiers (centre de formation, auto école, Trésor Public...) sous réserve d'en informer le bénéficiaire.

Les aides peuvent revêtir la forme de chèques multi-services, d'espèces ou de chèques bancaires.

Article 7: Recours

Les demandeurs peuvent adresser en leur nom une demande de recours gracieux à la Présidente de Nantes Métropole dans un délai de deux mois et la déposer au gestionnaire du fonds.

Les recours sont systématiquement examinés en comité local d'attribution et ne peuvent être soumis aux comités techniques. Un recours contentieux peut toujours être formé auprès du Tribunal Administratif de Nantes.